



APPEL A PROJETS

Programme LEADER 2014 – 2020
Groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur

Juillet 2019

Fiche Action n°8: Soutien technique préparatoire aux projets de coopération

Date de clôture de l'appel

20 décembre 2020

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'équipe technique du programme : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, réunis au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL), portent un programme européen de développement rural (programme LEADER 2014-2020) visant à « favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable ». Le programme LEADER donne aux territoires la possibilité de développer différentes thématiques sur le territoire du GAL, mais aussi de coopérer avec d'autres territoires. La coopération LEADER vise à dynamiser les activités économiques en milieu rural, à améliorer l'accès aux services et à développer une véritable filière de transition écologique et énergétique, en poussant différents territoires ruraux à co-construire des projets et à partager leurs pratiques, leurs savoirs, et leurs expériences. Les projets de coopération auront ainsi pour vocation de renforcer l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants, tout en ancrant l'économie sur le terrain en s'appuyant sur ses ressources endogènes. De par l'ouverture du territoire vers d'autres GAL PACA, d'autres Régions françaises ou pays européens, le GAL va contribuer à professionnaliser ses acteurs en leur offrant un accès à de nouvelles compétences et de nouveaux savoir-faire.

Cet appel à projets est dédié au **soutien technique préparatoire** de la coopération. Cette subvention de soutien vise à permettre aux porteurs de projet souhaitant développer un projet de coopération LEADER de bénéficier, en amont du projet, d'une aide financière et technique au montage et à la recherche de partenaires.

Les projets coopération se devront d'être ancrés dans la stratégie de développement GAL et de ses deux structures porteuses (PNR des Préalpes d'Azur et CCAA). Il en va de même pour le soutien technique préparatoire. Les projets devront donc répondre à un ou plusieurs des 7 axes prioritaires, c'est-à-dire aux 7 fiches actions déterminées pour le territoire du GAL (un appel à proposition par thématique existe parallèlement, voir Annexe 1) :

- développement de l'économie locale et de l'offre de service
- mobilité durable
- efficacité énergétique des bâtiments
- valorisation des déchets et développement des énergies renouvelables
- circuits-court en agriculture
- valorisation des patrimoines
- développement touristique

2. TYPES DE PROJETS POUVANT ETRE SOUTENUS

2.1. Définition d'un projet de coopération LEADER

Un projet de coopération est un projet de développement local mis en œuvre par au moins 2 partenaires sur au moins 2 territoires organisés mettant en œuvre une stratégie de développement. Dont au moins un éligible à LEADER.

Trois types de coopérations peuvent être visés :

- une coopération de proximité, avec d'autres acteurs au sein de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- une coopération nationale, avec d'autres acteurs, en dehors de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur mais sur le territoire Français
- une coopération transnationale, avec des acteurs d'autres territoires de l'union européenne (ou de pays tiers)

Les projets de coopération financés dans le cadre de l'appel à projet du GAL Alpes et Préalpes d'Azur doivent inclure des actions, des retombées, des livrables, qui se déroulent en partie ou entièrement sur le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur.

Les sujets de coopérations peuvent être variés, mais doivent répondre à l'une (ou plusieurs) des sept fiches actions de la stratégie du GAL (voir annexe 1) et peuvent prendre plusieurs formes : projets d'études menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...etc.

2.2. Définition du soutien technique préparatoire LEADER

Le soutien préparatoire vise les activités précédant le projet de coopération inter-territoriale et/ou transnationale. Il a pour objectif de faciliter la recherche de partenaires potentiels et de contribuer à la qualité du futur projet de coopération.

Le soutien préparatoire peut prendre en charge certains des frais des porteurs de projet (voir ci-dessous dépenses éligibles) du GAL Alpes et Préalpes d'Azur engendrés par la préparation d'un projet de coopération LEADER.

Le soutien technique préparatoire est éligible à condition que les porteurs de projet démontrent qu'ils envisagent la mise en œuvre d'un projet concret de coopération LEADER (art. 44.1 du règlement UE 1305/2013). Le soutien technique préparatoire devra viser la préparation d'un projet de coopération en lien avec les opérations éligibles de l'un des axes thématiques listées en annexe 1.

Le financement est plafonné à 6000 euros d'aides publiques par projet dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par GAL.

3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Bénéficiaires éligibles sur le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur

Sont éligibles les porteurs de projet dotés d'une personnalité juridique faisant partie de la liste suivante :

- Les organismes publics
- Les associations
- Les groupements de partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement
- Les structures porteuses de GAL

Le Département et la Région ne sont pas éligibles.

Une entreprise ne pourra pas déposer de projet seule, elle devra s'associer à un partenaire public sur le territoire : R(UE) 1305/2013 – art.44 pour former un groupement public-privé. Afin de remplir cette condition, il est possible pour de tels porteurs privés de s'associer à la structure porteuse du GAL, par exemple. Dans ce cas, contactez l'équipe technique du GAL pour plus d'informations.

4. DEPENSES ÉLIGIBLES

4.1. Éligibilité géographique

Les GAL peuvent coopérer avec des partenaires appartenant et n'appartenant pas à l'UE. Les partenaires de l'UE peuvent venir de zones rurales et/ou urbaines. Hors UE, les partenaires devront être situés en zones rurales uniquement.

Il peut s'agir, si ce ne sont pas des GAL, de groupements de partenaires publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement.

Point de vigilance : Ne pourront être retenues, pour les candidats à cet appel à projets, uniquement les dépenses relatives aux actions qu'ils auront eux-mêmes mis en œuvre dans le cadre de l'opération de soutien technique préparatoire et pour lesquelles un formulaire de demande d'aide aura été déposé.

4.2. Types de dépenses éligibles

Sont éligibles les coûts relatifs aux réunions avec des partenaires potentiels et les coûts de pré-développement du projet :

- **Les frais salariaux** (salaires chargés). Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération de soutien préparatoire. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.
- **Les frais de déplacement** (transport, hébergement et restauration) des délégations des structures porteuses ou partenaires du projet relevant du territoire du GAL APA.

Attention : Les frais de déplacement, de missions et d'hébergement éligibles concernent les porteurs de projet du territoire du GAL APA et non la venue de partenaires extérieurs au GAL.

- **Déplacement** : dépenses forfaitaires : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques ; dépenses réelles : péages et parking ;
 - **Hébergement** : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques ;
 - **Restauration** : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques.
- **Les prestations de service** en ingénierie directement rattachées à l'opération (dépenses sur factures).
 - **Les frais d'organisation des rencontres** : location de salle, location de matériel, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète.
 - **Les frais de formation** des membres du GAL APA* impliqués dans le projet sous réserve de présentation du public cible et du contenu pédagogique de la formation.

*** Les membres du GAL APA :**

Sont éligibles : les membres du comité de programmation en exercice dont le Président du comité, l'équipe technique du GAL (animateurs, gestionnaires et leur supérieur hiérarchique) ainsi que toute autre personne dont le salaire est pris en charge, entièrement ou pour partie, au titre de la sous-mesure 19.4).

Ces frais de formation doivent être supportés par la structure porteuse du GAL par le biais d'une prestation de service (facture éditée au nom de la structure porteuse).

Ne sont pas éligibles

- Achat de matériel et travaux y compris de second œuvre ;
- Coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Dépenses de construction (gros œuvre) ;
- Les coûts indirects rattachés aux dépenses de rémunération
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux ;
- Les frais bancaires, et autres frais financiers ;
- Les travaux d'entretien courant du matériel existant (qui correspondent à la maintenance du matériel).

Important : la date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt de la demande de subvention « formelle » auprès du GAL. Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de subvention.

Aucune dépense ne doit être engagée par le porteur tant qu'il n'a pas reçu l'accusé de réception de son dépôt de demande de subvention, sinon le projet devient inéligible. On entend par commencement du projet : un devis signé, un bon de commande ou tout autre engagement passé auprès d'un prestataire/fournisseur.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Montant global de l'appel à projets

Le montant de cet appel à projets sur l'ensemble de sa durée est de :

- 30.000 € de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),
- adossé à un cofinancement prévisionnel de 20.000 €
- pour un total de **50.000 €** d'aides publiques

Les subventions pourront être octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

5.2. Taux d'aides applicables au projet

- Le taux maximum d'aides publiques est de **90%**
 - **Taux de cofinancement FEADER : 60%**
 - **Taux de cofinancement autres financements publics: 40%**
- **Taux minimum d'autofinancement requis : 10%** du coût total éligible
- Plafond : le montant total d'aides publiques par projet de soutien technique préparatoire est plafonné à 6000 euros.

Le taux maximum d'aides publiques pouvant être accordé au projet sera fonction de la réglementation sur les aides d'Etat. A titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à projets sont listés en annexe 2

5.3. Modalités de versement de l'aide

Une fois l'opération de soutien technique préparatoire achevée, le bénéficiaire doit remplir un formulaire de demande de paiement, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le récapitulatif détaillé des dépenses réalisées doit être conforme au plan de financement retenu à l'instruction du dossier.

Le remboursement des dépenses sera plafonné au montant établi dans la convention.

Le porteur avancera les fonds, et sera payé en une fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

6. MODALITES DE SELECTION

6.1. Conditions d'éligibilité

- Eligibilité géographique : L'opération/l'investissement se déroulera sur le territoire du GAL ;
- Absence de double-financement :
 - Le porteur de projet n'a pas sollicité d'autres aides européennes pour les dépenses présentées
 - Le porteur de projet n'a pas sollicité d'autres aides publiques nationales [que les contreparties parties prévues au projet] pour les dépenses présentées ;
- Respect des règles de la commande publique :
 - Le porteur de projet respecte, s'il y a lieu, les règles de la commande publique ;

6.2. Critères de sélection

Pour le soutien technique de la coopération, les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

CRITERE	PRECISION	NOTATION
Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée au dépôt	0 = pas de démarche partenariale engagée
		5 = preuve d'une démarche partenariale engagée
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	0 = absence de projet de coopération
		5 = projet de plan d'action
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée à l'opération	0 = pas de personne dédiée
		5 = personne dédiée identifiée
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	0 = supérieur à 6 mois
		5 = inférieur à 6 mois
		.../20 points

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 10 sur 20.

6.3. Parcours de sélection

Après avoir rempli le formulaire de demande de subvention et avoir rassemblé les pièces justificatives, vous êtes invités à déposer ce formulaire auprès du GAL. Celui-ci évaluera la recevabilité de votre dossier.

Cet appel à projet est ouvert à partir de sa publication, et ce jusqu'au 20 décembre 2020.

1. Vérification de l'éligibilité de votre dossier :

Les points de vérification concernent notamment :

- Vérification des critères d'éligibilité du porteur et du projet
- Analyse du budget
- Application de la réglementation (aides d'Etat, commande publique)
- Contrôles croisés (absence de double financement)

Si au moins un des points de vérification cités ci-dessus n'est pas concluant, l'instruction est arrêtée, le dossier est déclaré inéligible.

2. Instruction de votre dossier :

Si éligible et une fois instruit, le service instructeur procède à la notation du projet au regard de la grille de sélection ci-dessus. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque critère. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 10 sur 20.

3. Cofinancement de votre dossier :

Si nécessaire, l'équipe technique du GAL vous aidera également à chercher des financements publics complémentaires, indispensables pour débloquer les fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés entièrement seront déclarés inéligibles.

4. Programmation éventuelle de votre dossier et attribution des fonds :

Après instruction, les dossiers, sont présentés en comité de programmation en sélection pour attribution ou non d'une subvention FEADER jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Une fois les fonds attribués, vous signerez une convention d'attribution de l'aide FEADER avec le GAL Alpes et Préalpes d'Azur.

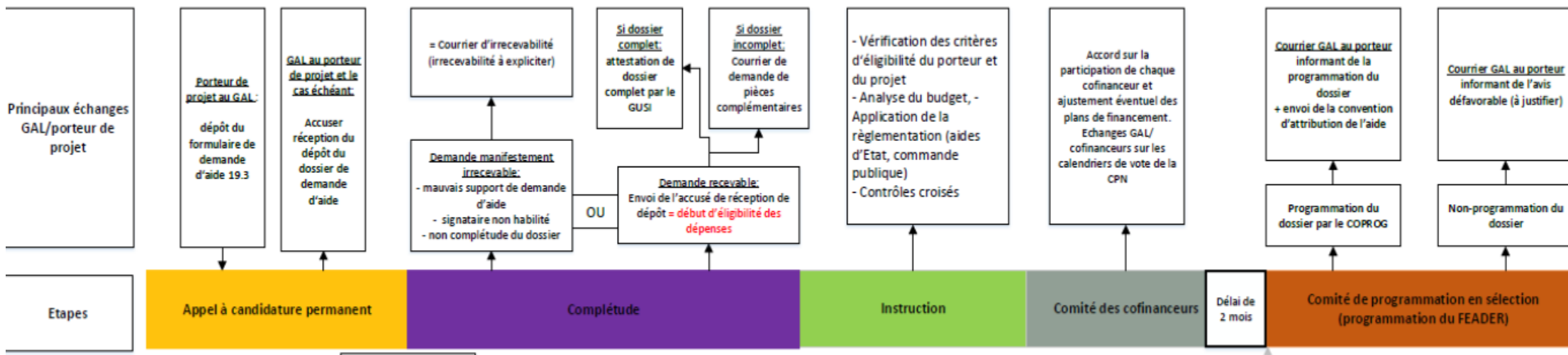
Vous réalisez votre projet, et gardez tous les justificatifs des dépenses du projet. En effet, il vous faudra les fournir au service instructeur et remplir un formulaire de demande de paiement.

L'aide FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des aides des autres financeurs publics.

Attention si votre projet est modifié à partir de la signature de la convention vous devez impérativement en informer l'équipe technique du programme LEADER, qui le cas échéant vous proposera un avenant.

Favoriser les initiatives locales

pour une vie rurale dynamique et écoresponsable



Programme LEADER Alpes et Préalpes d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Obtenir le formulaire de demande de subvention et la liste des pièces à fournir

Le formulaire de demande de subvention et la liste des pièces à fournir est à retirer auprès de l'équipe technique du GAL : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

Déposer le formulaire de demande de subvention et les pièces justificatives

Le formulaire de demande de subvention et l'ensemble des pièces sont à remettre :

- **Un exemplaire papier**, par courrier ou par dépôt physique au :
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Programme LEADER
1 avenue François Goby
06460 Saint-Vallier-de-Thiery
- **+ un exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : leader@pnr-prealpesdazur.fr

8. CALENDRIER DE SELECTION

Cet Appel à projets se clôturera en 20 décembre 2020.

A la différence des dossiers relevant du volet « mise en œuvre de projets coopération », les dossiers relevant du volet « soutien technique préparatoire aux projets de coopération » seront instruits et présentés au vote au fil de l'eau, jusqu'à la fermeture de l'appel à projets.

9. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout candidat remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de Gestion et le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

Important : toute communication liée au projet financé par LEADER doit préciser la participation du FEADER, notamment par la présence des logos (Européen et LEADER).

10. CONFIDENTIALITE

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Annexe 1 – liste des opérations éligibles par thème

1 - Développement de l'économie locale et de l'offre de services

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à proposition visent deux objectifs :

Le premier objectif de cette fiche actions est de soutenir les démarches d'innovation des entreprises locales, afin de répondre au mieux à l'offre du marché et à l'évolution des modes de consommation locaux. Il s'agit d'offrir des outils adaptés aux acteurs économiques afin de créer ou faire évoluer leur activité. À ce titre, les opérations répondant à cet objectif sont :

- Démarches visant à créer des outils de mise en réseau, tels que :
 - Pépinières ou couveuses d'entreprises,
 - Mise en place d'une cellule active dédiée aux entrepreneurs,
 - Création d'une coopérative d'activité et d'emploi,
 - Catalogue de compétences,
 - Cartographie sur un système d'information géographique des acteurs du territoire,
 - Boutiques éphémères.
- Démarches visant à la professionnalisation des acteurs :
 - Action de formations,
 - Aide à la création d'activité...
 - Études, accompagnement, animation et conseil
 - Outils de communication et de promotion : frais d'impressions (plaquettes, brochures, etc.), affranchissement, conception de support (plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, etc.), événementiels ;
- Des outils de promotion innovants et d'actions de promotion collective, tels que :
 - Outils numériques,
 - Epiceries solidaires, Centrale d'Achats Responsables/Solidaires,
 - Concours et prix d'entreprises, etc.
 - Accompagnement vers des labels spécifiques

Le second objectif visé est d'augmenter l'offre en services sur le territoire et surtout de l'adapter à toutes les tranches de population, en particulier les personnes vieillissantes, les familles et les jeunes. À ce titre, les types d'actions envisagés dans cette fiche actions concernent l'aide au développement de services innovants, adaptés à ces publics cibles, en favorisant dès que possible le lien intergénérationnel. Il peut s'agir, entre autres, des démarches visant la création :

- de lieux d'échanges,
- de lieux d'accueil parent enfant (LAEP) itinérants ou non,
- de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, action pilote menée sur le territoire du GAL découlant des besoins identifiés et de l'offre en service spécifique élaborée sur le territoire du GAL,
- d'un circuit de Systèmes d'Échange Local (SEL)
- d'un soutien au développement de sociétés de services à la personne
- d'offre de services itinérants : médiathèques, commerces ambulants.

Les opérations exclues sont : Transport de marchandises

2 - Développement de la mobilité durable

L'objectif de cet appel à proposition est d'améliorer l'accès aux activités, à l'emploi et aux services par le biais de nouveaux modes de déplacement, fiables et durables. Le but est de répondre aux enjeux de mobilité, très spécifiques à ce territoire et de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. Cela passe par le développement d'actions telles que :

- Covoiturage, stop organisé, plateforme de prêt, et auto-partage : charte de bonnes pratiques, soutien à la mise en réseau, à la création et à l'animation des outils ;
- Plate-forme de travail mutualisé avec accès internet : co-working, télétravail, etc. ;
- Services de mobilités douces : vélos à assistance électrique, bornes pour la recharge de véhicules électriques, navettes pendant la haute saison pour l'accès aux sites de forte fréquentation en milieu naturel, motricité animale ;
- Aire de stationnement pour le co-voiturage ;
- Création de services et activités itinérants (tels que : Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) itinérant...)
- Services et activités économiques numériques ;
- Livraisons de produits locaux
- Etudes et diagnostics sur la mobilité.
- Ces actions devront faire appel à différents outils pour faciliter leur structuration et leur pérennité (outils de communication, signalétique dédiée, etc.). Les outils numériques seront particulièrement mobilisés tels que des plateformes internet dédiés, des bornes wifi ou la mise en place d'un système de carte électronique. En outre, les actions d'animation et de maintenance seront également indispensables pour gérer les systèmes de mobilités développés.

Les opérations exclues sont :

- Mise en place du transport à la demande ;
- Mise en place de lignes de transport en commun.

3 - Actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public

L'objectif de cet appel à proposition est de prévenir des risques potentiels de précarité énergétique qui existent sur le territoire. Compte tenu du caractère montagnard du territoire, de la généralisation des maisons traditionnelles en pierre très peu isolantes, et l'ancienneté du réseau d'éclairage, la facture énergétique de ces habitations et collectivités est souvent élevée.

Les objectifs de cette fiche actions sont d'une part d'encourager le secteur du BTP, une des industries les plus importantes du territoire, à participer à la transition énergétique et d'autre part, à sensibiliser les acteurs du territoire, collectivités et habitants, aux problématiques de la consommation, de la déperdition d'énergie, de la pollution lumineuse et à les accompagner dans leurs démarches. Il s'agit d'encourager les démarches collectives exemplaires, telles que :

- Actions et outils de promotion, de communication et d'animation d'un réseau, d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation (technique et administratif) ;
- Actions et outils de promotion, de communication et d'animation d'un réseau, d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation de l'éclairage public (technique et administratif) ;
- Action de formation et de mise en réseau des professionnels de la construction durable ;
- Projet pilote exemplaire dans le domaine d'efficacité énergétique des bâtiments (projet exceptionnel) : financement d'un maître d'œuvre, étude ; Le projet sera considéré comme pilote si aucun autre projet de la même nature n'a été établi dans le périmètre du GAL
- La production locale de matériaux isolants : investissements matériels, structuration et coordination des acteurs, animation, etc.

- Études, accompagnement et conseil

Les opérations exclues sont :

- Les opérations d'investissement ou de maintenance, notamment sur les installations lumineuses destinées aux usages figurant à l'article R583-2 du code de l'environnement.

4- Valorisation des déchets, développement des énergies renouvelables

L'objectif de cet appel à proposition est notamment de limiter la production de déchets et de développer une nouvelle filière économique basée sur l'innovation autour de cette thématique. Sont éligibles, les opérations telles que :

- Ressourceries et recycleries ; par exemple, émergence de micro et recyclerie mobile : solutions techniques, R&D, et matériel
- Filière de réemploi, tri/recyclage pour les déchets inertes (du BTP) ; solutions techniques, R&D, et matériel
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de la réduction et de la valorisation des déchets et de la production d'énergies renouvelables : études, animation, organisation de réunions (séminaires, etc.) ; création d'un « guichet unique » au service des entreprises
- Micro-méthaniseurs, peut être mobile : analyse et études du concept (R&D), dont démarche d'économie circulaire et matériel
- Composteurs et broyeurs : solutions techniques, R&D et matériel
- Filière des CSR (combustibles solides de remplacement), pour la valorisation de déchets à haut PCI (ex : plastiques non recyclables) : solutions techniques, R&D et matériel
- La gestion des bio déchets : financement d'études concernant leur gestion (collecte, traitement) (sous réserve que le porteur s'engage à fournir un relevé de temps de travail dans le cas où il réalise l'étude) et leur valorisation (débouché compost, débouché digestat si méthanisation)
- Démarche visant l'émergence d'une unité de production de matériaux isolants issus de déchets
- Etude sur la revalorisation de matériaux récupérés en matériaux d'isolation
- Etude sur la collecte de vêtements, matériaux verts
- Animation d'ateliers de sensibilisation contre l'obsolescence programmée : Repair cafés, ateliers de rénovation informatique...
- Actions de formation
- Outils de communication, d'animation et de promotion sur la sensibilisation à la réduction ou à la valorisation de déchets, l'économie circulaire, ou à la production d'énergies renouvelables : plaquettes, brochures, évènementiels, sites internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos
- Projet pilote de production et de stockage d'énergie dans le cadre d'un appel à projet uniquement. Le projet sera considéré comme pilote si aucun autre projet de la même nature n'a été établi dans le périmètre du GAL
- Mise en place de procédés de génération d'énergie solaire : études, solutions techniques, R&D
- Démarche de communication autour de la valorisation des actions exemplaires en matières environnementales ; sur des thématiques telles que : l'énergie, les transports, les déchets, les emballages, les nuisances sonores, les éco-produits et la gestion de l'eau (concours, animations, évènementiels, ...).

Les opérations exclues sont :

- Infrastructures lourdes (coût de plus de 60 000 €) ;
- Equipements liés à un service de collecte de déchets ménagers et assimilés (camions-bennes, containers...)
- Construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable hormis un projet pilote ;
- Les installations hydroélectriques ;
- Les infrastructures de cogénération d'énergie ;

- Mise en norme ou création de nouvelles déchetteries fixes.

5 - Création et promotion des circuits-court en agriculture

L'objectif de cet appel à proposition est de structurer et mieux organiser les acteurs qui gravitent autour de l'offre en produits locaux, ainsi que leur promotion, de manière à rendre l'offre plus lisible et ainsi augmenter la consommation locale grâce à des débouchés de proximité. En outre, les démarches devront intégrer une dimension qualitative et travailler à l'amélioration de la qualité des produits.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette fiche actions visent notamment à créer :

- Ateliers de découpe ou de transformation ;
- Cuisine centrale (organisation des circuits locaux d'approvisionnement) ;
- Démarche visant la création de chartes qualité et d'origine ou communication autour des normes/labels de qualité
- Transports collectifs de production ;
- Création d'ateliers de réтификаtion, de tri ou de découpe (mobile ou non) pour le bois ;
- Animation du réseau d'acteurs ;
- Études, accompagnement et conseil (tel que : étude d'identification des potentiels fonciers via les diagnostics agricoles et agraires ;
- Actions de formation ;
- Outils de communication, de sensibilisation et d'information des consommateurs et acteurs du territoire pour leur faire prendre conscience du lien entre production locale et consommation et stimuler leur participation aux actions et aux réseaux : frais d'impressions (plaquettes, brochures, etc.), affranchissement, conception de support (plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, etc.), évènementiels ;
- Démarche visant la commercialisation et/ou la création de stockage des produits locaux (Collectes et ventes collectives, distributeurs automatiques, services de livraison, création de marché locaux de producteurs, épicerie ambulante...)
- Monnaie locale : appui à la conception, animation, études ...

6 - Valorisation des patrimoines

L'objectif de cet appel à proposition est d'améliorer la connaissance et l'appropriation du territoire par ses habitants et de mettre en valeur certains sites et ressources locales encore trop méconnus ou peu visibles. La mise en œuvre d'animations et d'outils innovants permettra de faire découvrir les différents patrimoines à la population locale. Sont éligibles :

- Outils d'information, de communication et d'éducation sur le patrimoine local (WebTV, plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, jeux de plateau, évènementiel...);
- Des actions de valorisation des sites et des ressources, accessibles à tous, par exemple :
 - Expositions et animations itinérantes, musées ;
 - Animations culturelles et scientifiques mutualisées ;
 - Catalogue des compétences et ressources à partager dans le territoire du GAL ;
 - Evènements culturels et scientifiques innovants,
 - Signalétique (des sentiers), cartes, guides
 - Circuits itinérants hors saison
 - Revalorisation des cultures type oliveraies (ou ensemble paysager oliveraies + restanques) : études, accompagnement
 - Démarches visant la création d'un inventaire du patrimoine
 - Démarches visant la création d'outils de valorisation des savoir-faire locaux : fédération de

propriétaires d'oliviers, animation autour des vignes anciennes de montagne, de l'extraction de lavande, etc.

- Études, accompagnements et conseils,
- Actions de formations et/ou chantiers d'insertions notamment sur des usages et techniques traditionnelles (ex : pierre sèche)
- Animation d'ateliers d'éducation à l'environnement, de sciences participatives dédiées aux patrimoines auprès des scolaires et tout public
- Démarches visant à la création de résidences d'artistes,

7 - Développement de l'offre touristique

L'objectif de cet appel à proposition est de favoriser la coordination et la structuration des acteurs du tourisme, tout en valorisant les sites et ressources locales. À terme, ces actions devraient contribuer à une meilleure répartition saisonnière et territoriale de l'offre touristique, notamment par :

- Démarches visant à la création et le développement de circuits pédestres, de circuits à thèmes, circuits de découverte des artistes locaux, sentiers d'interprétation, etc.
- Démarches visant à la création d'un bureau des guides naturalistes
- Outils de communication et de promotion collectifs, d'outils numériques sur l'offre touristique (plateforme internet interactive, signalétique, conception de support tels que plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportages photos et vidéos, etc.), évènementiels
- Démarches visant à la création d'un office de tourisme itinérant faisant la promotion touristique et culturelle du territoire
- Accompagnement des professionnels pour la mise en œuvre de démarches qualité d'accueil et prestations en s'appuyant notamment sur les marques ou labels existants
- Démarches visant à la création ou amélioration d'un réseau d'accueil des touristes (musées, offices du tourisme, maisons de parcs, etc.) à travers leur mise en réseau, création de muséographies complémentaires et innovantes, etc.
- Accompagnement des communes pour la mise en exploitation des auberges, des bistrotts de pays
- Études, accompagnement et conseil
- Action de formation (management intégré, sensibilisation aux outils numériques, e-commerce, webmarketing)
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de l'écotourisme : animation, organisation de réunions (séminaires, etc.)

Annexe 2 – Territoire du GAL

